

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-493

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel ADG PVB	N° 2023-493

Commune de Martignas-sur-Jalle - Ma Métropole sans pesticide et Stratégie funéraire- Végétalisation et travaux d'aménagement du cimetière communal - Contrat de co-développement 2021-2023 - - Subvention d'aide à l'investissement- Décision- Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement et la végétalisation de son cimetière communal, la commune de Martignas-sur-Jalle a sollicité une aide financière de Bordeaux métropole. Cette participation financière est octroyée notamment pour l'aménagement d'un colombarium, d'allées favorisant l'infiltration de l'eau, la plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces, l'enherbement d'allées et de végétalisation d'un mur.

1. LE CONTEXTE.

Le cimetière de Martignas-sur-Jalle est situé au sud-est de la commune à l'écart du centre bourg. Il s'étend sur une surface de près de 8000 m² et représente ainsi des entretiens importants quant à la gestion des adventices. Le cimetière fait encore à ce jour l'objet de traitements phytosanitaires, un arrêt total ayant été réalisé en 2017 mais non pérennisé du fait d'un défaut d'efficacité des alternatives mises en place et des retours négatifs de la population. La commune souhaite donc poursuivre sa réflexion vers l'arrêt des produits en intégrant des solutions visant à limiter les entretiens.

La commune a bénéficié en 2019 de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la politique 0 pesticide financée par Bordeaux Métropole et l'Agence de l'eau Adour Garonne. L'objectif de l'étude est de trouver des solutions visant à limiter les entretiens et à maintenir la qualité du site. La commune a décidé de faire de son cimetière un site plus végétal et plus écologique.

Cette évolution dans les aménagements et la gestion répond aux normes réglementaires définies dans la Loi Labbé (loi n° 2014-110, du 6 février 2014), qui encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1er juillet 2022, les produits phytosanitaires sont interdits dans les cimetières et sur les terrains de sports.

Par ailleurs, la commune envisage l'aménagement de son cimetière. Pour rappel, le Conseil de Bordeaux métropole du 9 juillet 2021, a voté de nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de notre établissement public en matière de

cimetières en autorisant le versement d'une aide financière aux communes dont les équipements arrivent à saturation (délibération n° 2021-386).

Le projet de la commune consiste à la création d'un colombarium de 32 places et l'aménagement d'allées favorisant l'infiltration de l'eau.

Ces projets étant inscrits au contrat de développement 2021-2023, la commune sollicite l'aide de Bordeaux Métropole concernant leur financement.

2. TRAVAUX PROJETES.

Le projet du cimetière s'est traduit par la réalisation de plusieurs aménagements, dont notamment :

2.1 Végétalisation du cimetière

- végétalisation des murs par des grimpantes
- plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces
- reprise des allées perméables
- végétalisation par semis de certains secteurs et allées

2.2 Aménagement du cimetière (partie nouvelle)

- aménagement d'un colombarium de 32 places
- aménagement d'allées favorisant l'infiltration de l'eau

3. LE PLAN DE FINANCEMENT.

3.1 Végétalisation

Le budget prévisionnel total dédié à la réalisation des différents travaux et aménagements de végétalisation a été évalué à 39 863,20 € HT.

Conformément au règlement nature, le financement porte sur 50% du montant total HT du projet soit un soutien financier de 19 931,60 € €.

3.2 Aménagement du cimetière (partie nouvelle)

Conformément à la délibération n° 2021-386 du 9 juillet 2021, le montant maximum de la participation financière de Bordeaux Métropole sera limité à 50 % du montant total Hors Taxes des crédits engagés dans le cadre de cette opération (hors subventions d'autres personnes publiques) et affectés à la réalisation des travaux prévus dans la délibération précitée et qui sont estimés à 27 553,50€ HT arrondi à **27 554 € HT**.

Aussi, la participation financière versée par notre établissement est évaluée à la somme maximale de **13 777 €** suivant le plan de financement établi.

Le montant définitif de la participation financière de Bordeaux métropole sera arrêté ultérieurement lorsque le coût réel HT de l'opération sera connu sans pouvoir dépasser ce montant.

BUDGET GLOBAL 2023 (en €)

DEPENSES HT €		RECETTES €	
Travaux paysagers	39 863,20	Commune de Martignas-sur-Jalle	19 931.60
		Bordeaux Métropole	19 931,60
Sous total RI Nature	39 863,20€	Sous total RI Nature	39 863,20€
Travaux d'aménagement d'allées	17 434	Commune de Martignas-sur-Jalle	13 777
Installation d'un colombarium	10 120	Bordeaux Métropole	13 777
Sous total RI cimetières	27 554€	Sous total RI cimetières	27 554€
TOTAL GENERAL HT	67 417,20€		67 417,20€

4. MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES.

Le fonds de concours proposé au total par Bordeaux Métropole à la ville de Martignas-sur-Jalle pour l'année 2023 s'élève donc à **33 708,60 € (19 931,60 € pour la végétalisation du cimetière et 13 777 € pour l'aménagement du cimetière)**. Les modalités de versement des deux aides financières seront précisées dans la convention annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5215-26 et L 5217-7,

et l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes

VU la délibération du Conseil métropolitain N° 2021-386 du 9 juillet 2021, relative au règlement d'intervention de Bordeaux métropole dans le domaine funéraire au titre des contrats de codéveloppement,

VU la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

VU la délibération municipale du 27 septembre 2021 approuvant le contrat de co-développement 2021-2023 et autorisant le Maire ou son représentant à signer contrat et tout document afférent à son exécution avec le Président de Bordeaux Métropole,

VU le dossier de demande d'aide du 27 mars 2023 présenté par la ville de Martignas-sur-Jalle

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2021-2023 de la commune de Martignas-sur-Jalle, et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de préservation et de valorisation des milieux naturels, dans une logique combinée de gestion écologique et de nature en ville (fiche du contrat de codéveloppement 5 n° 22)

CONSIDERANT l'intérêt général que représentent les équipements réalisés dans le cadre des opérations dans le cimetière communal et l'aide financière apportée à la commune pour faire face à la saturation prochaine de son cimetière (fiche du contrat de codéveloppement 5 n° 3).

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Martignas-sur-Jalle un fonds de concours relatif à la végétalisation du cimetière d'un montant global maximum de 19 931,60€ HT.

Article 2 : d'attribuer à la commune de Martignas-sur-Jalle un fonds de concours relatif à l'aménagement du cimetière communal d'un montant maximum de 13 777 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer avec la commune de Martignas-sur-Jalle la convention qui précise les modalités du règlement de ces participations financières, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Article 4 : d'imputer le fonds de concours pour la végétalisation du cimetière sur le budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2324, fonction 511.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes à l'extension du cimetière, pour la section d'investissement sur le budget principal des exercices 2023 et suivants, chapitre 204, article 2324 et fonction 025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	